

GROUPEMENT des SOCIETES d'ASSURANCE à CARACTERE MUTUEL

NIORT, le 6 FEVRIER 1964.-

- JL/HP

Monsieur J. MATHE
Président de la MACIF
50, avenue de la Rochelle
NIORT. -(D-S)

Cher Monsieur MATHE,

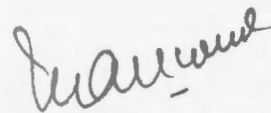
Vous trouverez, ci-inclus, suite à la réunion qui s'est tenue à
NIORT, au Siège Social de la MAAIF, le jeudi 19 décembre 1963 :

- 1) projet de procès-verbal de l'Assemblée Constitutive du "Groupe-
ment des Sociétés d'Assurance à Caractère Mutuel " ;
- 2) 1 exemplaire des statuts .

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement .

LE PRESIDENT,



Jean LAUROUA. -

PROJET de PROCES-VERBAL de l' ASSEMBLEE CONSTITUTIVE du
" GROUPEMENT des SOCIETES d' ASSURANCE à CARACTERE MUTUEL "

Les représentants des Sociétés suivantes :

- GARANTIE MUTUELLE des FONCTIONNAIRES,
- MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE de FRANCE,
- MUTUELLE ASSURANCE AUTOMOBILE des INSTITUTEURS de FRANCE,
- MUTUELLE ASSURANCE des COMMERCANTS et INDUSTRIELS de FRANCE,
- MUTUELLE ASSURANCE des TRAVAILLEURS MUTUALISTES,

se sont réunis le jeudi 19 décembre 1963, à 14 h 30, à NIORT, au siège de la M.A.A.I.F. en assemblée constitutive du " GROUPEMENT des SOCIETES d'ASSURANCE à CARACTERE MUTUEL " .

Etaient présents :

- Pour la G.M.F. :

M. MAGAL, Président-Directeur général,
M. SOULAT, Administrateur,

- Pour la M.A.A.F. :

M. TRIOULLIER, Président,
M. BERANGER, Directeur général,

- Pour la M.A.A.I.F. :

M. LAUROUA, Président-Directeur général,
M. ARNAULT, Administrateur délégué,
M. MILLASSEAU, Directeur,
M. PROUST, Secrétaire général,

- Pour la M.A.C.I.F. :

M. MATHE, Président,
M. VANDIER, Directeur général,

- Pour la M.A.T.MUT. :

M. BENNETOT, Président-Directeur général,
M. LASSERON, Administrateur .

La présidence de la réunion est confiée à M. LAUROUA, Président de la M.A.A.I.F. qui donne la parole à M. VANDIER, Président de la Commission de rédaction des statuts .

EXAMEN du PROJET de STATUTS

Le texte du projet de statuts, élaboré par la Commission, a été communiqué aux représentants de chaque Société .

M. VANDIER précise que la Commission s'est fixé pour objectif la mise au point de statuts simples (aucun appareil administratif n'est prévu) susceptibles de convenir à la variété des situations présentant néanmoins des traits fondamentaux communs .

Il souligne à ce sujet la contribution heureuse de M. le Professeur BESSON que la Commission a consulté pour la mise au point d'un texte qui doit emprunter aux domaines de l'assurance et de la mutualité sans contrevenir à leurs réglementations respectives .

- Mode de nomination du Président du Groupement -

Après échange de vues, il est convenu que le Président sera élu par la Commission Exécutive et non par l'Assemblée Générale comme le prévoit le projet de statuts .

En conséquence, ce dernier est modifié comme suit :

- Article 6 :

L'Assemblée Générale se réunit ...

2) en réunion statutaire annuelle, aux fins :

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Exécutive,

... (le reste sans changement) ...

- Article 8 :

Le Bureau comprend trois personnes à savoir :

- Le Président, un Vice-Président, et un Trésorier que la Commission Exécutive désigne parmi ses membres .

... (le reste sans changement) ...

- Désignation du lieu du Siège du Groupement (article 4) -

M. MAGAL, Président de la G.M.F., acceptant de mettre à la disposition du Groupement les locaux nécessaires à son fonctionnement, il est décidé, à l'unanimité, de fixer le siège du Groupement 76, rue de Prony, PARIS 17° .

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

- Publicité -

Il est convenu qu'aucune publicité ne sera faite avant l'ouverture de la " table ronde " sur les assurances, organisée par le Ministère des Finances .

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

M. LAUROUA, désigné comme Président, déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire :

OBJET : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Exécutive (article 6 - § 2) .

Il est, au préalable, convenu d'introduire au règlement intérieur une disposition prévoyant que les membres titulaires et suppléants de la Commission Exécutive seront choisis parmi les personnes désignées par les Sociétés membres de l'Assemblée Générale.

Sont ainsi proposés :

<u>Pour</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	MM.	MM.
1a G.M.F.	MAGAL	SOULAT
1a M.A.A.F.	TRIOULLIER	BERANGER
1a M.A.A.I.F.	LAUROUA	MILLASSEAU
1a M.A.C.I.F.	VANDIER	MATHE
1a M.A.T.MUT.	BENNETOT	LASSERON

L'Assemblée générale donne son accord aux propositions faites et la Commission Exécutive se trouve composée des membres titulaires et suppléants désignés ci-dessus .

DESIGNATION du BUREAU

A l'unanimité de ses membres, la Commission désigne :

- Président : M. LAUROUA, Président de la M.A.A.I.F.,
- Vice-Président : M. BENNETOT, Président de la M.A.T.MUT.,
- Trésorier : M. VANDIER, Directeur de la M.A.C.I.F.

Séance levée à 18 h 30

S T A T U T S

ARTICLE 1er -

Entre les sociétés, entreprises ou organismes d'assurances, de capitalisation et de réassurance visés à l'article suivant, adhérents à titre individuel aux présents statuts, il est formé, sous le nom de " groupement des Sociétés d'assurances à caractère mutuel " un Syndicat professionnel constitué conformément au livre III - titre I du Code du Travail. Ce syndicat sera désigné ci-après sous le nom " groupement " .

ARTICLE 2 -

Peuvent faire partie de ce syndicat toutes les sociétés à caractère mutuel, pratiquant, sans but lucratif, des opérations d'assurances, de capitalisation ou de réassurance, spécialement toutes celles qui sont soumises en France, en application du décret-loi du 14 juin 1938, aux titres II et III du décret du 30 Décembre 1938 .

ARTICLE 3 -

1) Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Président du Groupement . Dans ces demandes les Sociétés indiqueront qu'elles remplissent les conditions requises à l'article 2 des statuts du Groupement, et qu'elles s'engagent à payer les cotisations décidées conformément aux statuts .

2) Les demandes d'admission sont examinées par la Commission Exécutive et présentées par elle à la plus prochaine Assemblée Générale qui se prononce à leur sujet . Une admission ne peut être acquise que si elle réunit une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés .

3) Perdent la qualité de membres du Groupement :

a) les sociétés qui ont donné leur démission par lettre recommandée adressée au Président,

b) les sociétés vis-à-vis desquelles l' Assemblée Générale a prononcé la radiation pour défaut de paiement d'une cotisation trois mois après son échéance,

c) les sociétés vis-à-vis desquelles l' Assemblée Générale, délibérant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés et après avoir entendu les explications de l'intéressé, a prononcé la radiation en raison de faits susceptibles de nuire aux intérêts généraux des membres du Groupement et aux intérêts du Groupement .

Toute société qui cesse de faire partie du Groupement perd tous droits à l'actif syndical. Les cotisations qu'elle a versées restent acquises au Groupement. La Société est, en outre, obligée de payer sa cotisation du semestre en cours .

ARTICLE 4 -

Le Siège du Groupement est fixé 76, rue de Prony, PARIS 17°.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la Commission Exécutive .

ARTICLE 5 -

Le Groupement a pour objet d'étudier et de défendre les intérêts généraux de l' Assurance à caractère mutuel et de ses membres et de coordonner, dans ce but, l'action des sociétés adhérentes .

Il s'interdit d'intervenir dans tout problème d'ordre politique .

ARTICLE 6 - Assemblée Générale -

a) L' Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des sociétés adhérentes .

Les sociétés adhérentes sont représentées à l' Assemblée Générale par leur Président ou par leur Directeur Général ou à défaut par un membre de la Direction régulièrement mandaté pour engager la société .

Le représentant de chaque société peut se faire assister d'un collaborateur ayant simplement voix consultative .

b) L' Assemblée Générale est présidée par le Président du Groupement; à défaut, par le Vice-Président, à défaut, par le plus âgé des membres de la Commission Exécutive acceptant cette mission.

L' Assemblée Générale se réunit :

1) en réunion Ordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau,

2) en réunion Statutaire annuelle, au plus tard le 30 juin, sur convocation de la Commission Exécutive, aux fins :

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Exécutive,

- d'approuver les comptes annuels qui lui sont présentés par la Commission Exécutive,

- de fixer le barème des cotisations des adhérents et leurs modalités de perception sur proposition faite par la Commission Exécutive .

Dans ses réunions ordinaires comme dans sa réunion statutaires annuelle, l'Assemblée Générale est habilitée à voter toutes résolutions et à prendre toutes décisions dont elle aura été saisie, soit par la Commission Exécutive, soit par une motion adoptée par 20 % au moins des sociétés adhérentes et communiquée à la Commission Exécutive vingt jours au moins à l'avance .

Sauf lorsqu'elle siège en Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 ci-après, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions et prend ses décisions à la majorité des voix des sociétés qui y sont représentées, à l'exception des cas prévus à l'article 3 ci-dessus .

ARTICLE 7 - Commission Exécutive -

a) La Commission Exécutive est un organisme chargé d'exercer, au nom du Groupement, l'action directrice et de prendre les décisions utiles .

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour administrer le Groupement et pour le représenter auprès des Pouvoirs Publics ainsi qu'auprès des autres organisations syndicales et, généralement, auprès de tout organisme ou personne morale extérieure au Groupement.

Elle soumet à l'Assemblée Générale le barème des cotisations des adhérents et leurs modalités de perception .

Elle arrête le règlement intérieur du Groupement et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale .

b) La Commission Exécutive est composée de 5 membres titulaires, chacun d'eux étant doublé d'un membre suppléant pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Ce nombre peut être modifié selon les besoins par l'Assemblée Générale Ordinaire .

c) La Commission Exécutive se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Bureau .

ARTICLE 8. - Bureau du Groupement -

Le Bureau du Groupement est chargé de veiller à l'application des décisions et directives de la Commission Exécutive, de représenter celle-ci auprès des Pouvoirs Publics . Il exerce, en outre, les pouvoirs et attributions qui lui sont généralement ou spécialement dévolus par la Commission Exécutive .

Le Bureau comprend trois personnes, à savoir :

- Le Président, un Vice-Président et un Trésorier ,
que la Commission Exécutive désigne parmi ses membres .

Le Trésorier est chargé de veiller à la bonne gestion des fonds et d'en faire rapport devant l'Assemblée Générale .

ARTICLE 9 -

Les fonctions des membres du Bureau et de la Commission Exécutive sont gratuites .

ARTICLE 10 - Modification aux Statuts -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la demande de la Commission Exécutive du Groupement ou sur la proposition de la majorité des membres de l'Assemblée Générale adressée à la Commission Exécutive qui convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai maximum de deux mois à dater de la réception de la demande .

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur la modification des Statuts n'est régulièrement constituée qu'autant qu'elle est composée de deux tiers au moins des sociétés ayant droit d'y assister aux termes de l'article 6 des Statuts .

Si une première Assemblée n'a pas réuni le quorum précédent, une nouvelle Assemblée peut être convoquée. La convocation reproduit l'ordre du jour indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée . La seconde Assemblée délibère valablement si elle se compose de la moitié au moins des sociétés ayant droit d'y assister .

Dans les Assemblées Générales visées au présent article, les résolutions, pour être valables, doivent toujours réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 -

La dissolution ne peut être demandée et prononcée que dans les conditions et avec le quorum prévu à l'article 10 .

La dissolution prononcée, l'Assemblée Générale nommera une Commission de 3 membres chargés de procéder à la liquidation du Groupement, à la réalisation et à l'attribution de l'actif . Elle fixera les pouvoirs de cette Commission . Les fonds seront répartis conformément à la loi .

Les sociétés adhérentes s'engagent à participer éventuellement au rappel de cotisation jugé nécessaire pour remplir les engagements antérieurement pris par le Groupement que le solde créateur, au moment de la dissolution, ne permettrait pas de couvrir.
